

M3 : PROCÈS DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Les cas d'ouverture en référé : illustrations jurisprudentielles

Mesures de remise en état en cas de trouble manifestement illicite

- Rétablissement des conditions de rémunération antérieures en cas de modification unilatérale de la rémunération contractuelle (Soc, 18/02/1998, n° 97-41916)
- Réintégration et obligation de payer le salaire en cas de licenciement d'un salarié protégé sans autorisation de l'inspecteur du travail (Soc, 08/07/1997, n° 96-44337)
- Réintégration en cas de licenciement d'un salarié gréviste auquel aucune faute lourde ne peut être reprochée (Soc, 12/01/1999, n° 98-40020)
- Réintégration sur son emploi d'origine d'un salarié protégé irrégulièrement muté (Soc, 03/02/1993, n° 89-40042)
- Réintégration sous forme de versement des salaires pendant la période couverte par la nullité en cas de licenciement économique d'une salariée en état de grossesse sans justification par l'employeur de l'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à la grossesse (Soc, 17/11/1997, n° 94-42540)
- Réintégration d'un salarié licencié pour avoir dénoncé des faits de harcèlement moral sans justification par l'employeur de la mauvaise foi du salarié (Soc, 25/11/2015, n° 14-17551)
- Déblocage du compte épargne temps en cas de refus illicite de régler les droits acquis par le salarié au titre de ce compte (Soc, 19/10/2010, n° 09-41667)
- Autorisation de congés en cas de non-respect par l'employeur des règles relatives au congé (Soc, 07/11/1989, n° 88-40957)
- Injonction de cesser une activité exercée en violation d'une clause licite de non-concurrence (Soc, 29/05/1990, n° 86-43567)
- Inopposabilité au salarié de la clause de non-concurrence en cas de refus de l'employeur de payer la contrepartie financière alors qu'aucun acte de concurrence postérieur au licenciement ne pouvait être reproché au salarié (Soc, 22/02/2000, n° 98-43005)
- Paiement du salaire retenu à la suite d'une sanction pécuniaire prohibée (Soc, 20/02/1990, n° 90-41119)

Paiement de provisions ou injonction de faire en cas d'obligation non sérieusement contestable

- Remise du certificat de travail, attestation Pôle emploi et des bulletins de paie, même en cas de prise d'acte par le salarié de la rupture de son contrat de travail (Soc, 04/06/2008, n° 06-45757)

Décisions relevant du bureau de jugement au fond (dire n'y avoir lieu à référé)

- Qualification de la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse (Soc, 11/05/2005, n° 03-45228)
- Nullité d'une transaction (Soc, 14/03/2006, n° 04-48322)
- Annulation d'une sanction disciplinaire (Soc, 21/04/1998, n° 87-42045)
- Résiliation judiciaire du contrat de travail (Soc, 13/05/2003, n° 01-17452)